



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.067

#### Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Dugny et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n°DEL-CA-2026-011 du 27 avril 2026 relatif à l'approbation de la nouvelle convention d'objectifs, de moyens et de mutualisation entre la ville de Dugny et le CCAS et abrogation de la convention précédente,

**CONSIDERANT** que le C.C.A.S est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** qu'administré par un conseil d'administration, le C.C.A.S a la gestion d'un budget et d'effectifs propres, soumis à des obligations et conditions de fonctionnement spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'il anime et coordonne une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison avec les institutions publiques ou associations de droit privé,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du C.C.A.S peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune,

**CONSIDERANT** que ses missions sont tournées vers des publics en difficulté liée à leur situation ou à leur âge,

**CONSIDERANT** qu'afin de lui permettre d'assurer ces missions, le CCAS bénéficie de moyens apportés par la Ville de DUGNY et notamment :

- L'appui de services supports de la Ville de DUGNY,
- La mise à disposition de locaux et matériels,
- Une subvention d'équilibre annuelle.

**CONSIDERANT** que dans un souci de clarification, la Ville de DUGNY et le C.C.A.S ont décidé de formaliser dans une convention d'objectifs et de moyens, la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S et les services de la Ville de DUGNY,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**33 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**ABROGE** la délibération n°DEL.2024/011 en date du 29 février 2024 relatif à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dugny et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Article 2 :**

**APPROUVE** la convention ci-annexée entre la Ville de DUGNY et le CCAS de la Ville de Dugny.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de DUGNY et le CCAS de la Ville de Dugny.

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à apporter des modifications à la convention tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions et à signer les éventuels avenants à venir.

**Article 5 :**

**PRECISE** que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune et du CCAS.

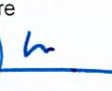
Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-067-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>25/06/2026</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>25/06/2026</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
 <p>Le Maire</p> <p>Quentin GESELL</p> 